

Administration des biens des faillis*.—La législation fédérale en matière d'insolvabilité embrasse maintenant la loi de 1949 sur la faillite (S.R.C. 1952, chap. 14), la loi de 1943 sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers (S.R.C. 1952, chap. 111), la loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (S.R.C. 1952, chap. 54) et, dans une certaine mesure, la loi sur les liquidations (S.R.C. 1952, chap. 296). Les deux lois qui permettent des arrangements visent à prévenir la faillite et, en conséquence, les statistiques de la présente section et de la section 2 ne comprennent pas les propositions ou les arrangements intervenus en conformité de ces lois. Lorsque ces propositions ou ces arrangements sont rejetés par les créanciers ou se révèlent infructueux, la procédure tombe alors sous l'empire de la loi sur la faillite, des dispositions relatives à la faillite de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers et, dans certains cas, de la loi sur les liquidations. La loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ne comporte aucune disposition concernant la liquidation des sociétés insolvables.

* Rédigé par le Surintendant des faillites, Ottawa. Les premières lois sur les insolvabilités et les faillites sont étudiées dans l'*Annuaire* de 1952-1953, p. 951.

1.—Actif, passif, actif réalisé et frais d'administration des biens des faillis en vertu de la loi, par province, 1962

Province	FAILLITES SOUS L'EMPIRE DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA LOI ¹					
	Faillis nombre	Actif, estimation du failli \$	Passif, estimation du failli \$	Somme totale réalisée \$	Frais d'admini- stration \$	Payé aux cré- anciers \$
Terre-Neuve.....	11	435,311	611,443	196,300	57,963	138,337
Île-du-Prince-Édouard.....	4	420,524	462,239	107,790	26,009	81,781
Nouvelle-Écosse.....	17	555,871	1,004,584	197,659	47,060	150,599
Nouveau-Brunswick.....	26	563,503	1,196,232	102,179	30,384	71,795
Québec.....	1,458	14,228,562	28,909,386	3,320,945	1,387,516	1,933,429
Ontario.....	1,004	12,888,411	31,098,752	2,974,824	1,142,462	1,832,362
Manitoba.....	28	763,828	1,077,369	255,340	50,685	204,655
Saskatchewan.....	27	208,685	443,696	76,408	23,198	53,210
Alberta.....	76	1,055,474	1,999,687	377,531	85,610	291,921
Colombie-Britannique.....	61	2,291,318	4,424,049	611,262	144,366	466,896
Total.....	2,772	33,411,487	71,222,437	8,220,238	2,995,253	5,224,985

	PROPOSITIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 27 (1) a) DE LA LOI		
	Propositions acceptées nombre	Dettes non garanties évaluées par les débiteurs \$	Payé aux créanciers non garantis \$
Terre-Neuve.....	1	6,160	8,310
Île-du-Prince-Édouard.....	—
Nouvelle-Écosse.....	2	331,066	749,633
Nouveau-Brunswick.....	1	7,795	35,563
Québec.....	72	1,012,288	3,227,238
Ontario.....	28	685,393	2,766,090
Manitoba.....	2	161,688	288,275
Saskatchewan.....	—
Alberta.....	—
Colombie-Britannique.....	6	231,206	1,089,550
Total.....	112	2,435,596	8,164,659²

¹ Comprend les dispositions concernant la procédure sommaire d'administration des biens du failli. ² Outre les sommes payées par le syndic, les créanciers garantis ont réalisé en vertu de leur garantie approximativement \$20,282,719.

Statistique des faillites et des liquidations*.—La statistique des faillites et de s'insolvabilités, publiée par le Bureau fédéral de la statistique, ne porte que sur les faillites

* Rédigé à la Division des finances des entreprises, Bureau fédéral de la statistique, Ottawa.